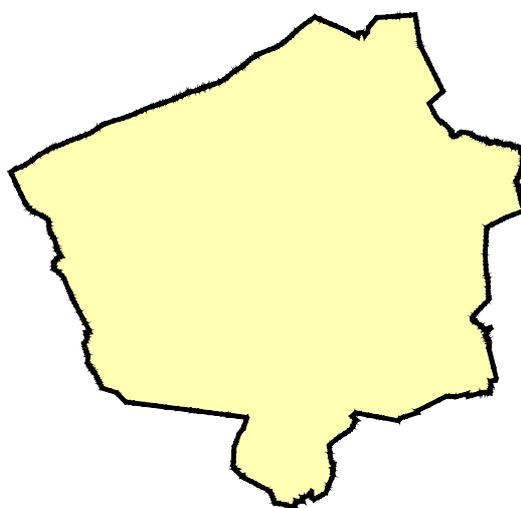


COMMUNE DE LIGNY-LE-RIBAUT (45)

Plan Local d'Urbanisme

ANNEXES SANITAIRES
Note technique

Objet	Arrêté le 29 juin 2012
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur l'alimentation en eau, l'assainissement et l'élimination des déchets. Il s'agit également de prendre en compte les contraintes propres à ces équipements (capacités, possibilités d'extension) et d'étudier les grandes lignes de leurs extensions et de leur renforcement en fonction des choix d'urbanisme.

I. LE RESEAU D'EAU POTABLE

1. Gestion du réseau et distribution

La Commune de Ligny-le-Ribault assure en régie la réalisation, l'exploitation et l'entretien du réseau d'alimentation en eau potable. L'origine de ce réseau remonte à 1962, année où fut réalisé le forage communal. Le réseau de distribution proprement dit fut posé en plusieurs tranches de 1963 à 1969, puis étendu vers certains écarts au Sud de la Commune en 1978.

Il n'existe aucune interconnexion possible avec un autre réseau d'adduction d'eau potable.

En 2011 :

- 641 branchements.
- 66 790 m³ de consommation annuelle.

Le réseau de distribution est maillé au niveau du bourg, presque exclusivement ramifié dans les écarts où le réseau est peu dense. La taille des canalisations est diverse variant entre un diamètre 40 mm et un diamètre 160 mm.

Le hameau de la Jumellerie est alimenté par le réseau de Jouy-le-Potier.

2. Description des équipements existants : le forage et le réservoir

La commune est alimentée par un forage réalisé en 1962, implanté au lieu-dit « Les Hautes Courcelles », d'une capacité journalière initiale de pompage de 900 à 940 m³.

Ce forage a été réalisé par l'entreprise Aubry et capte la nappe des calcaires de Beauce, captive sous le recouvrement du Burdigalien.

Cet équipement a été modifié en 1993 et comprend 2 groupes immergés d'une capacité de 40 m³/h fonctionnant alternativement.

L'eau distribuée est stockée dans un château d'eau, situé à proximité du forage, d'une capacité de 250 m³. Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- cote sol : + 106,89.
- Hauteur tour : 25 m.
- Cote radier : environ + 132.
- Hauteur d'eau : 4,85 m.
- Cote trop-plein : environ 137 m.

3. Défense incendie

La défense incendie est réglementée par la Circulaire Interministérielle du 10 décembre 1951 :

Réseau de distribution : la distance maximale entre deux poteaux est fixée à 300 mètres, soit un risque situé au maximum à 150 mètres du poteau par voies carrossables.

Réserves naturelles ou artificielles : cette distance est portée à 800 mètres par voies carrossables, soit un risque situé à 400 mètres au maximum. Chaque réserve doit avoir une capacité minimale de 120 m³ d'un seul tenant sauf si leur alimentation est assurée par un réseau de distribution ou par une source.

Ces normes ne concernent que les constructions à usage d'habitation. Des normes spécifiques sont appliquées au cas par cas pour les établissements d'activités économiques ou pour l'habitat collectif.

Enfin, les étangs privés peuvent être utilisés pour la défense incendie mais sous réserve du respect de certaines contraintes comme : la réalisation d'une plate-forme d'attente, un accès permanent, une présence permanente de la ressource en eau etc....

*Ligny-le-Ribault est caractérisée par la présence de nombreux poteaux incendie qui ne permettent pas une couverture satisfaisante du centre bourg ancien et de ses extensions.
A noter également, une carence importante dans les hameaux et les écarts bâtis, mais également dans le bourg, en extrémité de réseau.*

4. Qualité des eaux captées et distribuées

L'article L.19 du Code de la Santé Publique dispose que « ...quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, (...) est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation »..

La potabilité des eaux doit être assurée par le respect des normes suivantes :

- la qualité bactériologique (virus, bactéries, parasites...),
- la qualité physico-chimique : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates etc...),
- la qualité organoleptique : l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur.

Sur Ligny-le-Ribault, les caractéristiques bactériologique, physico-chimique et organoleptique sont bonnes, avec toutefois une activité radioactive alpha relativement élevée.

5. Capacité de production et objectifs démographiques

Le forage et le réseau d'eau potable sont en mesure de supporter l'accroissement démographique envisagé à Ligny-le-Ribault.

Toutefois la Commune envisage de remplacer le forage existant afin d'augmenter les capacités de production d'eau potable, dans la mesure où le réseau communal n'est interconnecté avec aucun autre réseau.

II. L'ASSAINISSEMENT

1. Réseau d'eaux usées

La Commune est gestionnaire de l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées. L'assainissement est soit de type collectif séparatif soit de type individuel.

Le bourg et ses abords sont presque entièrement couverts par le réseau d'assainissement collectif.

Vu l'étendue de la Commune, de nombreux écarts restent en assainissement autonome.

Concernant le traitement des eaux usées collectives, il est effectué par une station d'épuration, mise en service en octobre 1981, de type boues activées - aération prolongée, située en rive droite du Cosson, au Sud Ouest du bourg. Les eaux traitées sont rejetées dans le Cosson.

Sa capacité est de 1000 équivalent-habitant (EH). 438 foyers de Ligny-le-Ribault sont raccordés.

La capacité de cette station est limitée et son fonctionnement n'est pas satisfaisant. En effet, la qualité de l'eau traitée ne respecte pas la norme de rejet et la qualité du milieu récepteur s'en trouve dégradée.

2. Réseau d'eaux pluviales

Les pentes assez marquées dans le bourg facilitent l'écoulement des eaux pluviales. Par ailleurs, l'habitat n'est pas très dense.

Il en résulte que le réseau pluvial est assez disparate et essentiellement composé de canalisations de petit diamètre (diamètre 300 mm).

Ces diverses canalisations se jettent dans le Cosson et dans le Patouillis ou dans les fossés effluents de ces cours d'eau.

3. Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été approuvé le 26 février 2006.

Les dispositions retenues sont les suivantes :

- Zones d'assainissement collectif : le bourg, route de Beaugency, la Bretèche et route de Villeny.
- Zones d'assainissement non collectif sur le reste de la Commune.

Un SPANC a été créé le 1er janvier 2007. La Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint Aubin en est le gestionnaire.

4. Réseaux divers

Electricité

ERDF est gestionnaire du réseau.

Réseau de gaz :

Le gaz de ville n'est pas distribué dans la Commune de Ligny-le-Ribault.

Télécommunications :

La commune est desservie par l'ADSL.

III. ELIMINATION DES DECHETS

La Commune appartient au SIVOM de Beaugency qui organise la collecte et le traitement des ordures.

La collecte est assurée de façon hebdomadaire par VEOLIA.

Le traitement des ordures est effectué par l'UTOM de Saran.

Une déchetterie est présente sur la Commune.

Le tri sélectif est organisé par ramassage individuel et par points d'apport volontaire.